

<b>I. N. A. O.</b>	
<b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES</b>	
<b>Résumé des décisions prises</b>	
<i>Séance du 26 juin 2020 - Visioconférence</i>	
<b>2020-CP1200</b>	<b>DATE : 24 août 2020</b>

La présidente accueille les membres de la commission permanente.

A 13h30, l'absence de quorum est constatée. Conformément à l'article 2 du règlement intérieur et tel que prévu par la convocation, la commission permanente est re-convoquée à partir de 14h, sans conditions de quorum.

A 14h, la présidente ouvre la séance qui se tient par visioconférence, via l'application Zoom.

Toutefois, pour des raisons de connexion, certains membres participent à la réunion par téléphone

Elle introduit la séance de l'instance dématérialisée par un message à l'ensemble des membres présents sur Zoom expliquant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de vote.

La vérification de la présence de chacun des membres est possible grâce à la visioconférence et à la réunion téléphonique. Les membres connectés par téléphone activent leur micro à l'appel de leur nom.

Elle procède ensuite à la désignation d'un animateur (Raphaël BITTON).

Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque membre présent sur Zoom est identifié à l'écran avec ses nom et prénom.

La présidente propose d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance les 2 dossiers et la question diverse qui n'ont pas pu être traités à la séance du 25 juin 2020, faute de temps.

**Personnes présentes :**

**Présidente :** Mme HUET Dominique

**Membres de la commission permanente :**

MM. BALADIER Henri, BONNIN Pascal, DONATI Mathieu, DROUIN Benoît, GRANGE René, GUYON Jean-Yves, MANNER Arnaud, RENAUD Jean-François et ROLLET Jean-François.

**Commissaire du gouvernement ou son représentant :**

Mme PIEPRZOWNIK Valérie

**La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises ou son représentant :**

Mme LOUIS Marion

**La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou son représentant :**

M. ROUSSEAU Xavier

**Agents INAO :**

Mmes BABOILLARD Claire, DORET Adeline, EDELLI Sabine et MARTIN-POLY Catherine

MM. BARLIER André, BITTON Raphaël et GROSSO Frédéric.

**H2Com :**

M. LACOSTE Benoît

**Membres excusés :**

**Membres de la commission permanente :**

Mmes BRETHERS Chantal, DELHOMMEL Catherine, VUCHER Nathalie.

MM. DELCOUSTAL Gérard, DANIEL Philippe, MERCERON Didier et TAUZIA Bernard.

**Le directeur général de l'alimentation ou son représentant :**

Mme LACOUR Nathalie.

\* \*  
\*

***Dossiers reportés de l'ordre du jour de la commission permanente du 25 juin 2020***

**2020-CP1107 Cahiers des charges Label Rouge - n° LA 19/01 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais » - n° LA 48/88 « Chapon jaune fermier, élevé en plein air, entier, frais » - MALVOISINE - Demande de modifications - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - *Par délégation du comité national du 28 janvier 2020***

La commission permanente a pris connaissance de l'ensemble du dossier concernant la demande de modification des cahiers des charges Label Rouge n° LA 19/01 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais » et n° LA 48/88 « Chapon jaune fermier, élevé en plein air, entier, frais », présentée par l'ODG MALVOISINE.

Concernant les modifications liées à la mise à jour des CPC v2 « Volailles fermières de chair », la commission permanente a donné un avis favorable à ces modifications, jugées mineures.

Elle a également donné un avis favorable sur les modifications portant sur :

- soit des précisions du critère (Traçabilité, S3 et S4 - Tri des œufs, S10 - Spécificité du bâtiment d'élevage, S7 -plan d'alimentation) ;
- soit un ajout de nouveaux critères (S2 – Maitrise des risques sanitaires, S5 – Contenu et remise d'un certificat d'origine, S6 – Maitrise de la qualité de l'alimentation, S8 – Organisation de la production, S9 : Planification des mises en place par l'OPST, S11 – Maitrise des suppléments à viser antiparasitaires)

A la majorité (9 votants : 7 oui ; 0 non ; 2 abstentions), la commission permanente, par délégation du comité national, s'est prononcée favorablement sur le lancement de la procédure nationale d'opposition (PNO) pour les demandes de modification de ces 2 cahiers des charges et, sous réserve de l'absence d'oppositions lors de la PNO, elle a proposé leur homologation.

Concernant les dossiers ESQS (toutes espèces) en vigueur, dans la mesure où les demandes de modification que l'ODG souhaite y apporter (modification par rapport à la trame-type) nécessitent un avis de la commission nationale ESQS, la commission permanente n'a pas statué sur le document qui lui a été présenté et a proposé que celui-ci lui soit présenté lors d'une prochaine instance.

Elle a cependant approuvé le principe du format compilé d'un dossier ESQS pour plusieurs cahiers des charges d'une même espèce.

Par ailleurs, pour la mise en cohérence des dossiers ESQS, il a été rappelé qu'il était convenu pour les autres espèces que le poulet, que des descripteurs prioritaires et la règle d'analyse d'interprétation du profil sensoriel devaient être définis à la fin de la période de suivi de 6 ans (2013-2019). Par conséquent, les dossiers ESQS associés aux cahiers des charges des autres espèces que le poulet devront être représentés à la commission permanente avec les ajustements, dès la réalisation des prochains profils sensoriels, a priori programmés en 2021.

Enfin, suite à l'arrêt des croisements hétérozygote et Malvoisine, l'ODG a demandé l'abrogation des cahiers des charges suivants :

- LA 06/11 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »

	<ul style="list-style-type: none"><li>- LA 09/80 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »</li><li>- LA 38/89 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »</li><li>- LA 13/00 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »</li></ul> <p>La commission permanente, par délégation du comité national, a donné, dès à présent, un avis favorable à l'unanimité pour l'abrogation de ces 4 cahiers des charges sous réserve du constat de l'absence effective de production pendant 5 ans, conformément aux exigences du code rural et de la pêche maritime (un nouveau passage en comité national ne sera pas nécessaire).</p>
<b>2020-CP1110</b>	<p><b>Labels Rouges n° LA 03/89 « Viande, abats et viande hachée, frais et surgelés, de gros bovins de race charolaise » ; n° LA 17/91 « Viande et abats, frais et surgelés de gros bovins de race blonde d'Aquitaine », n° LA 18/91 « Viande et abats de gros bovins de boucherie », n° LA 12/97 « Viande fraîche de gros bovins de boucherie », n° LA 18/97 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race Gasconne » et n° LA 09/02 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race Blonde d'Aquitaine » - Dossiers d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure - Demandes de basculement en mode 1.</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance de ces 6 dossiers ESQS en mode 1 et de l'avis de la commission ESQS.</p> <p>Un membre de la commission s'est interrogé sur le Label Rouge n° LA 03/89 qui n'emploie pas le produit courant de comparaison prévu par son cahier des charges ; il n'a donc pas été favorable à la validation de ce dossier au regard des analyses présentées.</p> <p>D'autres membres ont souligné l'importance du choix du morceau et de la cohérence avec les descripteurs de la grille. Ils ont remarqué que ce label rouge a voulu tendre vers trop d'excellence en faisant des analyses comparées à des animaux de race Charolaise (donc de même race). Il a été rappelé que le respect du produit courant de comparaison prévu dans le cahier des charges et le dossier ESQS suffit.</p> <p>Des membres ont précisé que les prélèvements en abattoir sont parfois mal adaptés, dans le sens où l'ODG donne des instructions de prélèvement, mais qu'ensuite, l'information n'est pas toujours bien transmise ou comprise, et que cela peut impacter le résultat du test.</p> <p>Les services ont rappelé que la validation des dossiers ESQS, en particulier pour les filières gros bovins et agneau, permet de formaliser les règles d'interprétation des résultats et de mettre en œuvre des actions correctives ce qui est un plus par rapport au plan de contrôle qui ne prévoit pas ce suivi. Donc, même avec des résultats peu satisfaisants, le dispositif est jugé plus sécurisé avec un dossier ESQS.</p> <p>Par ailleurs, pour ces filières « Gros bovins de boucherie » et « Agneau », l'homologation des CPC v2 ne sera pas possible tant que tous les dossiers ESQS correspondants n'auront pas été validés, car le suivi de la qualité a été retiré des nouveaux plans de contrôle au format DCS.</p> <p>La validation des dossiers ESQS, malgré les difficultés rencontrées sur les grilles de caractérisation de certains dossiers, permet d'engager l'ODG. Dans la mesure où le test hédonique est conforme, il est proposé d'apposer la mention « en expérimentation » sur les grilles de caractérisation de ces dossiers afin de montrer qu'elles sont validées temporairement et devront être revues par les instances sur la base des résultats des prochains profils sensoriels réalisés.</p> <p>La commission permanente a donc donné un avis favorable aux 6 dossiers présentés en mode 1 (8 votants : à la majorité pour le LA 03/89 : 7 OUI et 1 abstention ; et à l'unanimité pour les 5 autres), en suivant les recommandations de la commission nationale ESQS sur les prochaines analyses à réaliser par les ODG :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- LA 17/91, LA 18/91, LA 12/97, LA 18/97 et LA 09/02 =&gt; 2 ODG réalisent un profil sensoriel en 2020 avec la grille complète proposée ; les 3 autres en 2021</li><li>- LA 03/89 =&gt; test hédonique et un profil sensoriel à faire en 2020 (en prêtant attention au produit courant)</li></ul>

<b>QD 1</b>	<b>Labels Rouges n° LA 11/04 « Farine pour pain de tradition français », n° LA 20/06 « Farine pour pain courant », n° LA 05/14 « Farine de meule » et LA 09/05 « Farine de froment »</b> - Prolongation des lettres de mission des commissions d'enquêtes  A l'unanimité, la commission permanente a approuvé le prolongement jusqu'au 31 mars 2021 des lettres de mission des 4 commissions d'enquête de ces demandes de modification afin de permettre leur présentation devant le comité national.
<b>Dossiers de l'ordre du jour de la commission permanente du 26 juin 2020</b>	
<b>2020-CP1201</b>	<b>Label Rouge n° LA 04/11 « Filets de hareng fumé doux »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction  La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du Label Rouge n° LA 04/11 « Filets de hareng fumé doux » et de l'analyse des services.  Elle a estimé que l'argumentaire transmis par l'ODG sur l'impact de l'évolution climatique n'est pas suffisamment pertinent pour justifier cette demande de modification. Même si cela peut avoir une incidence, la durée de la campagne de pêche des harengs et l'étendue de la teneur en matière grasse indiquée dans le cahier des charges doivent permettre d'étaler la production sur une année. En outre, si la campagne de pêche dure plus longtemps, elle permet donc d'utiliser des harengs sur une année glissante.  Par ailleurs, la commission permanente s'est interrogée sur l'impact de l'augmentation du délai de stockage des harengs surgelés de 12 à 15 mois. Les poissons gras s'altèrent en effet davantage durant la conservation, même surgelés, notamment du point de vue gustatif (risque de rancissement). Or, 3 mois d'augmentation représentent une hausse de 25% du délai actuel. Par ailleurs, l'étendue de la teneur en matière grasse (comprise entre 4 et 15%) ne permet pas d'assurer qu'il s'agira de harengs avec une faible teneur en lipides. Des membres ont conseillé que les harengs utilisés dans ce délai soient d'une teneur en matière grasse plus faible.  La DGCCRF ayant émis une observation sur la partie étiquetage, la commission permanente a validé le fait que le guide du demandeur d'un Label Rouge soit revu afin d'intégrer la formulation « et/ou adresse mail » concernant l'adresse de l'ODG. Mais dans cette attente, elle demande que soit respecté l'étiquetage de l'adresse postale.  A la majorité (9 votants => Oui : 6 ; Non : 0 ; Abstention : 3), la commission permanente a approuvé la demande de modification, jugée mineure, sur le retrait des conditionnements et l'allongement du délai de stockage des harengs surgelés avec l'ajout proposé par les services de l'INAO d'un contrôle interne des lots en 12 et 15 mois de surgélation dans le point de maîtrise CQ6. Elle a néanmoins demandé qu'un profil sensoriel soit programmé rapidement, dans le respect du dossier ESQS, en sélectionnant des harengs d'une durée de stockage maximale de 15 mois avec une teneur en matière grasse la plus élevée (proche de 15%). Il a été demandé que la traçabilité des harengs testés soit présentée à l'appui du dossier (date de pêche, durée de stockage et teneur en MG). Ceci permettra de garantir la qualité supérieure des lots concernés, en plus des contrôles internes que mettra en place l'ODG.
<b>2020-CP1202</b>	<b>Label Rouge n° LA 04/67 « Carottes des sables »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction  La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du Label Rouge n° LA 04/67 « Carottes des sables », déposée par l'ODG (Association des Producteurs-expéditeurs de Légumes sous Label) et de l'analyse des services.

<p>Elle a pris note que la demande se composait de 2 demandes distinctes : l'introduction de 2 nouvelles variétés et la modification du cahier des charges proprement dite.</p> <p>Sur la base des tests satisfaisants communiqués, elle n'a pas émis de remarque concernant l'introduction des 2 nouvelles variétés (Mélodio et Subito) à la liste des variétés autorisées.</p> <p>Concernant la modification du cahier des charges, les critères agro-environnementaux intégrés par l'ODG à la demande des services ont été jugés insuffisants (au regard des attentes sociétales et des instances de l'INAO).</p> <p>La commission permanente a pris note des diverses expérimentations en cours par l'ODG pour trouver des solutions favorisant la réduction de l'impact des nématodes sur la culture des carottes, suite à l'interdiction concrète d'utiliser des fumigants.</p> <p>Plusieurs membres se sont étonnés que les services aient demandé une modification du cahier des charges allant au-delà de la demande initiale de l'ODG, au risque de faire hésiter d'autres ODG à déposer des demandes de modification.</p> <p>Les services ont rappelé que cette demande d'introduire des éléments sur les traitements phytosanitaires faisait suite à un courrier déjà envoyé à l'ODG, sur ce même sujet, à l'issue de la dernière modification de 2019, où aucun élément nouveau n'avait alors été introduit au cahier des charges.</p> <p>Plusieurs membres ont confirmé que ce cahier des charges nécessitait effectivement une mise à jour par rapport à ce qui est demandé aux autres dossiers en cours, notamment dans le but de maintenir une équité de traitement entre tous les ODG. La commission permanente a convenu que certains cahiers des charges anciens nécessitaient des actualisations pour être en cohérence avec les réflexions actuelles.</p> <p>La présidente a néanmoins demandé qu'un point transversal sur ce sujet soit fait en comité national afin de définir le périmètre des modifications que pourraient demander les services au-delà de la demande initiale (ex : bien-être animal, mesures agro-environnementales).</p> <p>Concernant les propositions de modifications, la commission permanente a noté que des précisions devaient être apportées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le choix d'une rotation sur 3 ans, au regard d'un plan de lutte quinquennal contre les nématodes ;</li><li>- Le retrait des notions de traitements ou d'irrigation « raisonnés » ;</li><li>- Informations sur les traitements phytosanitaires à préciser (nature des produits autorisés ; quantités) ou introduire une notion d'IFT.</li></ul> <p>Ces précisions devraient être faciles à introduire puisque l'ODG a indiqué que ses opérateurs travaillent à l'obtention de la certification environnementale avec un objectif d'aboutir à une certification HVE de 80 % des adhérents d'ici 2023 (les premières certifications devant aboutir en fin d'année 2020). L'ODG pourra également s'appuyer sur les orientations du comité national validées pour les "Pomme de terre Label Rouge".</p> <p>L'ajout d'un point de maîtrise dans le paragraphe 6-Etiquetage (afin de vérifier la conformité du modèle d'étiquette) devra être déplacé dans le chapitre 5-Conditionnement, comme demandé par la DGCCRF sur un autre dossier.</p> <p>Les tests sensoriels étant très satisfaisants, l'ODG pourra profiter de cette future modification du cahier des charges pour mettre en avant cette qualité supérieure gustative en proposant une 3ème caractéristique communicante sensorielle.</p> <p>La commission a approuvé la demande de la DGPE et des services de demander une échéance pour un retour du CDC dans un délai de 9 mois (février 2021) pour un vote et une mise en PNO au comité national de mai 2021.</p> <p>A l'unanimité (9 votants), la commission permanente a approuvé l'introduction des 2 nouvelles variétés.</p> <p>A la majorité, elle a approuvé le lancement de l'instruction (9 votants : 7 oui ; 0 non ; 2 abstentions), la nomination de la commission d'enquête et l'envoi d'un courrier à l'ODG lui indiquant l'échéance de 9 mois pour redéposer un cahier des charges (9 votants : 8 oui ; 0 non ; 1 abstention).</p>
--

	<p>La commission permanente a approuvé la composition de la commission d'enquête : Gérard DELCOUSTAL (président) et de Bernard BORREDON.</p>
<b>2020-CP1203</b>	<p><b>13 cahiers des charges « Volailles fermières de chair » - Les Fermiers du Val de Loire – Demande de modification – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction <a href="#">[report de la CP du 26/03/20 + mise à jour de la demande]</a></b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification des 10 cahiers des charges Label Rouge des espèces « autres que le poulet », et des 3 cahiers des charges de l'espèce 'poulet', présentée par les Fermiers du Val de Loire, et de l'analyse des services.</p> <p>Elle a été tenue informée en séance de l'abandon de la demande de modification de l'âge d'abattage des canettes (LA 09/04) de 74 à 70 jours.</p> <p>Pour les cahiers des charges des espèces « autres que le poulet », concernant les modifications communes à l'ensemble des cahiers des charges portant sur la dénomination des cahiers des charges, la suppression de critères spécifiques qui ont fait l'objet d'un critère commun dans les CPC dites v2 « Volailles fermières de chair », la suppression des critères relevant d'obligations réglementaire ainsi que les changements de numérotation des critères, la commission permanente a considéré ces modifications comme mineures.</p> <p>Elle a confirmé que le retrait de la 4<sup>ème</sup> caractéristique certifiée communicante sur la traçabilité était une modification mineure car jugée d'ordre réglementaire.</p> <p>A la remarque du représentant des consommateurs sur le fait que la DLC lui paraissait être du ressort des entreprises, les services ont précisé que la filière Volailles était attachée à la définition de valeurs cibles pour encadrer les DLC et que celles-ci étaient définies dans les CPC pour la présentation sous atmosphère protectrice ou le sous-vide.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à l'ajout d'une DLC sur l'emballage sous skin qui complètent les valeurs des CPC pour les 3 cahiers des charges 'poulet'.</p> <p>Considérant l'ensemble des modifications comme mineures, la commission permanente a proposé à la majorité l'homologation des 13 cahiers des charges modifiés (9 votants : 8 oui ; 0 non ; 1 abstention) et la validation des dossiers ESQS des 3 cahiers des charges 'Poulets' modifiés, ainsi que sur leur mise en cohérence par les services (nouveaux titres ou nouvelles caractéristiques communicantes).</p> <p>Sur la mise en cohérence des dossiers ESQS des cahiers des charges pour les espèces « autres que le poulet », il a été rappelé qu'il était convenu que des descripteurs prioritaires et la règle d'analyse des résultats du profil sensoriel devaient être définis à la fin de la période de suivi de 6 ans (2013-2019). La commission permanente a demandé que ces dossiers ESQS soient représentés à la commission permanente avec les ajustements attendus, dès la réalisation du prochain profil sensoriel, a priori programmé en 2020/2021.</p> <p>Concernant la demande d'abrogation du cahier des charges n° LA 04/97 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air », la commission permanente a donné un avis favorable à l'unanimité pour que cette abrogation soit soumise pour avis au comité national pour l'acter dès à présent et sous réserve du constat de l'absence effective de production pendant 5 ans.</p>
<b>2020-CP1204</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 16/93 « Viande fraîche de gros bovins fermiers » - Dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure - Demande de basculement en mode 1</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de basculement en dossier ESQS mode 1 du Label Rouge n° LA 16/93 « Viande fraîche de gros bovins fermiers » et de l'avis de la commission ESQS.</p> <p>Elle a noté qu'il devait effectivement y avoir un problème d'échelle dans la notation de l'appréciation pour certains descripteurs, comme la tendreté au couteau pour obtenir un résultat si peu cohérent.</p>

	<p>Elle regrette qu'il y ait un manque d'éléments sur les échantillons (la race ou encore la durée de maturation). La commission est d'avis d'encourager les opérateurs à travailler avec les laboratoires pour mener des analyses qui correspondent bien au produit.</p> <p>Dans la continuité des 6 autres dossiers ESQS précédemment présentés pour cette filière « Gros bovines de boucherie », et dans la mesure où le test hédonique est conforme, la commission permanente a donné un avis favorable à l'unanimité (7 votants) au dossier ESQS en mode 1, avec la mention « en expérimentation » sur la grille de caractérisation, et a demandé comme suggéré par la commission ESQS de réaliser un profil sensoriel et un test hédonique en 2022, qui seront à représenter pour vérifier l'adéquation de la grille.</p>
<b>QD2</b>	<p><b>Bilan sur l'avancement des travaux sur les dossiers ESQS et les dispositions de contrôle spécifiques (DCS) des filières « Gros bovins » et « Agneaux »</b></p> <p>Un bilan sur l'état d'avancement des dossiers ESQS et les DCS des filières « Gros bovins de boucherie » et « Agneau », en lien avec les conditions de production communes (CPC) v2 approuvées par le comité national de janvier 2020, a été présenté.</p> <p>Pour la filière « Gros bovins de boucherie » (17 cahiers des charges), toutes les DCS sont prêtes et tous les dossiers ESQS ont été approuvés, sauf celui du LA 05/11, ce qui empêche par conséquent l'homologation de ces CPC v2</p> <p>Malgré des difficultés dans les résultats des tests sensoriels, comme pour certains de ceux déjà présentés, et afin de ne pas bloquer davantage l'homologation des CPC, il a été proposé que le dossier ESQS du cahier des charges n° LA 05/11 soit soumis pour avis à la commission ESQS, par consultation écrite étant donné l'absence de commission permanente d'ici le mois d'octobre.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable, à l'unanimité, au dossier ESQS du cahier des charges n° LA 05/11, sous réserve de l'avis de la commission ESQS. Les CPC v2 « Gros bovins de boucherie » pourront ainsi être homologuées, suite à l'avis de la commission ESQS sur ce dernier dossier ESQS de la filière. Pour mémoire, et pour sécuriser cet avis de la commission permanente, il a été rappelé que, conformément au code rural et de la pêche maritime, les dossiers ESQS relèvent de la validation de la directrice de l'INAO, même si la commission permanente est systématiquement consultée.</p> <p>Pour ce qui est de la filière « Agneaux », sur les 12 cahiers des charges, 4 dossiers ESQS restent à valider, ainsi que 2 DCS. La finalisation des travaux et l'homologation des CPC v2 est donc à envisager pour septembre et octobre.</p>

\* \*  
\*